

Conditions générales de vente

1. Généralités - Champ d'application

Les conditions suivantes s'appliquent à tous nos contrats avec des entreprises au sens de l'article 14 du Code civil allemand. Elles s'appliquent également aux contrats futurs, même si une référence explicite à ces conditions n'est plus faite. Les conditions commerciales divergentes de nos clients ne s'appliquent pas, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement. L'acceptation ou l'exécution de prestations n'implique pas la reconnaissance des conditions contractuelles de notre client. Nos collaborateurs (à l'exception de la direction) ne sont pas autorisés à convenir oralement de dérogations aux conditions contractuelles suivantes.

2. Offres - Commandes

2.1 Si la commande du client doit être qualifiée d'offre selon le § 145 du Code civil allemand, nous sommes en droit d'accepter cette offre dans un délai de trois semaines. Les commandes de livraison que nous exécutons immédiatement ne nécessitent pas d'acceptation expresse. Dans le cas contraire, les ordres et les commandes ne nous engagent qu'après que nous les ayons expressément confirmés.

2.2 Nos propres offres sont d'abord faites sans engagement et sans obligation.

2.3 Dans notre boutique en ligne, la règle suivante s'applique : les produits qui y sont présentés ne constituent pas encore des offres, mais uniquement un catalogue en ligne sans engagement. En passant commande, le client passe une commande ferme qui confirmée/acceptée par nous soit par une confirmation de commande explicite (et non pas déjà par la simple confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise.

2.4 Les commandes ne sont exécutées que pour les emballages et quantités standard mentionnés dans le catalogue. Si les quantités commandées diffèrent de celles-ci, nous nous réservons le droit de convenir d'un supplément pour les emballages spéciaux. Pour les petites commandes inférieures à 100 euros, nous nous réservons le droit de demander un supplément de traitement de 10 euros, pour les commandes à l'exportation inférieures à 150 euros, un supplément de traitement de 15 euros.

2.5 Nous nous réservons le droit de modifier techniquement nos produits, dans la mesure où cela n'entraîne pas de détérioration technique. Toutes les dimensions et tous les poids sont à considérer comme approximatifs, convention contraire expresse.

3. Ordres de clôture (ordres d'appel)

Sauf accord contraire entre le client et nous-mêmes, les ordres de clôture sont valables au maximum pour une période d'un an. Durant cette période, la commande doit être appelée dans son ensemble. Si ce n'est pas le cas, nous sommes en droit de livrer et de facturer les quantités restantes en l'absence d'appels.

4. Prix - conditions de paiement, compensation et rétention

4.1 Sauf contraire expresse dans l'accord, nos prix s'entendent "départ usine" à notre siège (EXW Incoterms® 2020), y compris le chargement à l'usine, mais hors emballage, expédition, assurance, droits de douane (en cas de livraison à l'étranger) et TVA.

4.2 La déduction d'un escompte doit faire l'objet d'un accord explicite et préalable.

4.3 Nos factures sont payables à la livraison conformément aux conditions de paiement convenues séparément, sinon immédiatement à partir de la date de facturation, sans déduction. Si le client est en retard de paiement, nous sommes autorisés à

- de faire valoir immédiatement auprès du client toutes les prétentions découlant de cette transaction ou d'autres transactions, même si certains versements ne sont pas encore exigibles,
- de retenir les livraisons ou autres prestations découlant de cette affaire ou d'autres affaires jusqu'à l'exécution complète par l'acheteur de tous les droits qui nous reviennent au titre de cette commande ou d'autres commandes,
- d'exiger une garantie appropriée,
- d'exiger des intérêts de retard au taux légal. Toutefois, si nous sommes en mesure de prouver un préjudice plus important dû au retard, nous sommes en droit de le faire valoir.

Le client ne peut compenser des contre-prétentions ou faire valoir un droit de rétention à leur sujet que si celles-ci ont été constatées comme ayant force de loi, sont incontestées ou reconnues par nous, ainsi qu'en cas de contre-prétentions issues du même rapport d'obligation.

Dans le cas où le client accepte l'envoi de factures électroniques, il recevra les factures de J.D. Geck GmbH exclusivement formées électroniquement. Dans ce cas, le client indique à J.D. Geck GmbH une adresse électronique dans le but de recevoir des factures électroniques. Le client s'engage à créer les conditions techniques lui permettant de consulter la facture conformément à ce qui a été convenu. Le client informera immédiatement J.D. Geck GmbH de toute modification de l'adresse électronique désignée pour l'envoi des factures électroniques. En cas d'omission fautive ou de communication erronée de la modification de l'adresse e-mail désignée pour la facture électronique, le client rembourse à J.D. Geck GmbH le dommage causé par la recherche de l'adresse.

4.4 La facture électronique est considérée comme reçue à la réception du électronique auquel la facture électronique est jointe.

4.5 Le client peut révoquer à tout moment son consentement à l'envoi électronique de factures et adresser sa révocation à l'adresse suivante : J.D. Geck GmbH, Grünewiese 28, 58762 Altena ; e-mail geck@geck.de

5. Livraison

5.1 Les délais de livraison, qui peuvent être convenus de manière contraignante ou non, commencent à courir à partir de l'envoi de la confirmation de commande, pas avant la présentation de toutes les données et documents à fournir par le client, la clarification de toutes les questions techniques et la réception d'un éventuel acompte convenu. Les délais de livraison ne sont contraignants que si cela a été expressément convenu.

5.2 Les délais de livraison sont considérés comme respectés si l'objet de la livraison a quitté notre usine ou si la disponibilité pour l'expédition a été communiquée avant l'expiration de ces délais.

5.3 Les délais de livraison et d'exécution sont prolongés de manière appropriée en cas de mesures prises dans le cadre de conflits du travail, en particulier de grèves et de lock-out, ainsi qu'en cas d'obstacles imprévus dont nous ou nos auxiliaires d'exécution ne sont pas responsables, si de tels obstacles entraînent des retards de prestation chez nous ou chez nos fournisseurs ou sous-traitants.

5.4 Si le client est en retard pour la réception de la prestation, nous sommes en droit, sans préjudice d'autres droits légaux, de facturer mensuellement 0,5 % de la valeur de la facture pour les frais de stockage, à moins que le client ne prouve que le dommage est inférieur.

6. Livraisons partielles

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles et anticipées dans une mesure raisonnable pour le client.

7. Garantie

7.1 L'objet du contrat est exclusivement le produit que nous livrons avec les propriétés et caractéristiques ainsi que l'utilisation prévue conformément à la description du produit jointe aux produits ou mise à disposition au préalable et aux exigences subjectives et objectives conformément au § 434 du Code civil allemand. Des propriétés et/ou caractéristiques différentes ou plus étendues ou une utilisation dépassant ce cadre ne sont considérées comme convenues que si nous les avons expressément confirmées.

- Le délai de garantie pour les produits que nous livrons est d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Il en va de même pour la résiliation et la réduction du prix ainsi que pour les dommages et intérêts. Ce délai ne s'applique pas dans la mesure où la loi prescrit impérativement des délais plus longs conformément aux articles 438, alinéa 1, n° 2 (bâtiments et objets pour les bâtiments), 479, alinéa 1 (droit de recours) et 634a, alinéa 1, n° 2 (défauts de construction) du Code civil allemand (BGB), ni en cas de faute intentionnelle, de dissimulation dolosive d'un défaut ainsi qu'en cas de non-respect d'une garantie de qualité et non en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales). Dans ce cas, les délais de prescription légaux s'appliquent. Les dispositions légales relatives à la suspension de l'expiration, à la suspension et au nouveau départ des délais ne sont pas affectées.
- Toutes les pièces livrées qui présentent un défaut doivent être réparées ou gratuitement, à notre discrétion, si et dans la mesure où la cause du défaut existait déjà au moment du transfert des risques (exécution ultérieure).
- Les défauts qui ne peuvent pas être considérés comme des vices cachés doivent nous être signalés par écrit dans un délai de 5 jours à compter de la remise. Les vices cachés doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours après la découverte du vice. Si la notification ne nous a pas été envoyée avant l'expiration du délai, la marchandise est considérée comme acceptée sans défaut.

7.2 Si le client n'a pas rempli ses obligations de paiement ou ne les a pas remplies à temps, nos obligations de garantie sont suspendues jusqu'à ce moment-là.

7.3 Si les produits sont fabriqués à partir de documents de construction fournis par le client, nous ne sommes responsables que des fabrications professionnelles. Si des tiers font des prétentions à notre encontre pour de tels produits en raison de causes qui ne relèvent pas de notre domaine de fabrication, notre client doit nous libérer de telles prétentions.

8. Responsabilité

8.1 Les éventuelles demandes de dommages et intérêts du client - qu'en soit le motif juridique - sont exclues. Ceci ne s'applique pas en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, de non-respect d'une garantie de qualité, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de violation intentionnelle ou par négligence grave de nos obligations ou de violation d'obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et dont le client peut régulièrement attendre le respect (obligations contractuelles dites essentielles / obligations cardinales). Les droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas non plus affectés par cette limitation de responsabilité.

8.2 Le droit à des dommages-intérêts en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité au montant typique du contrat,

Le dommage est limité au dommage prévisible, en cas de préméditation ou de négligence grave ou si la responsabilité est engagée pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

8.3 Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent de la même manière aux droits à l'encontre de nos représentants légaux, de nos auxiliaires d'exécution et des membres de notre entreprise, ainsi qu'aux droits au remboursement des dépenses vaines (§ 284 BGB). Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client.

9. Réserve de propriété

9.1 Nous nous la propriété de tous les objets livrés (ci-après dénommés "marchandises sous réserve de propriété") jusqu'à l'exécution de toutes les créances, quel qu'en soit le motif juridique, y compris les créances futures ou conditionnelles issues de contrats conclus simultanément ou ultérieurement. Ceci est également valable lorsque des paiements effectués sur des créances spécialement désignées.

9.2 Si des éléments justifient l'hypothèse de l'insolvabilité du client ou la menace d'une telle insolvabilité, nous sommes en droit de résilier le contrat sans fixer de délai et d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve de propriété.

9.3 Les traitements et transformations de la marchandise sous réserve de propriété sont effectués pour nous en tant que fabricant au sens du § 950 du Code civil allemand (BGB), sans nous engager. La marchandise transformée est considérée comme une marchandise sous réserve de propriété au sens de l'article 9.1. En cas de transformation, d'association ou de mélange de la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres marchandises par le client, nous avons un droit de copropriété sur la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises utilisées. Si notre propriété s'éteint en raison de l'association ou du mélange, le client nous transfère d'ores et déjà les droits de propriété qui lui reviennent sur le nouveau stock ou sur la chose à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété et les conserve gratuitement pour nous. Les droits de copropriété qui en découlent sont considérés comme des marchandises sous réserve de propriété au sens du point 9.1.

9.4 Le client n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété, à la transformer, à l'associer à d'autres objets ou à l'intégrer d'une autre manière que dans le cadre d'une activité commerciale régulière et tant qu'il n'est pas en retard dans le paiement du prix d'achat. Toute autre disposition de la marchandise sous réserve de propriété est interdite. Les saisies ou autres accès à la marchandise sous réserve de propriété par des tiers doivent nous être immédiatement signalés. Tous les frais d'intervention sont à la charge du client, dans la mesure où ils ne peuvent pas être recouverts par le tiers et que l'action en tierce opposition a été engagée à juste titre. Si le client règle le prix d'achat à son acheteur, il doit se réserver la propriété de la marchandise réservée à l'égard de celui-ci aux mêmes conditions que celles auxquelles nous nous réservons la propriété de la livraison de la marchandise réservée. Toutefois, le client n'est pas tenu de se réserver également la propriété des créances futures envers son client. Dans le cas contraire, le client n'est pas autorisé à revendre la marchandise.

9.5 Les créances du client résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété nous sont déjà cédées par la présente. Elles servent garantie dans la même mesure que la marchandise sous réserve de propriété. Le client n'est autorisé et habilité à une revente que s'il est garanti que les créances qui lui de ce fait nous sont transférées.

9.6 Si la marchandise sous réserve de propriété est vendue par le client avec d'autres marchandises que nous n'avons pas livrées pour un prix global, la cession de la créance résultant de la vente s'effectue à hauteur de la valeur facturée de la marchandise sous réserve de propriété respectivement vendue.

9.7 Si la créance cédée est incluse dans une facture courante, le client nous cède déjà par la présente une partie du solde correspondant au montant de cette créance, y compris le solde final du compte courant.

9.8 Le client est autorisé à recouvrer la créance cédée jusqu'à révocation de notre part. Nous sommes en droit de révoquer cette autorisation si le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement découlant de la relation commerciale ou si des circonstances susceptibles de réduire considérablement la solvabilité du client sont portées à notre connaissance. Si les conditions d'exercice du droit de révocation sont réunies, le client doit, à notre demande, nous immédiatement les créances cédées et leurs débiteurs, nous fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement des créances, nous remettre les documents correspondants et informer le débiteur de la cession. Nous sommes également en droit de notifier nous-mêmes la cession au débiteur. Le client n'est pas autorisé à céder les créances par ailleurs, même pas sur la base de notre autorisation de recouvrement.

9.9 Si la valeur nominale (montant de la facture de la marchandise ou montant nominal des droits de créance) des garanties existantes pour nous dépasse les créances garanties de plus de 10 % au total, nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer les garanties de son choix dans cette mesure.

9.10 Si nous faisons valoir la réserve de propriété, cela n'est considéré comme une résiliation du contrat que si nous l'expressément déclaré. Le droit du client de posséder la marchandise sous réserve de propriété s'éteint s'il ne remplit pas ses obligations découlant du présent contrat ou d'un autre contrat.

9.11 Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées pour garantir toutes les prétentions que nous avons envers le client dans le cadre de la relation commerciale. La réserve de propriété s'étend

également sur les nouveaux produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'association de notre marchandise, auquel cas nous sommes considérés comme fabricant. En cas de transformation, d'association ou de mélange avec des biens n'appartenant pas au client, nous acquérons la copropriété au prorata de la valeur facturée de notre marchandise sous réserve de propriété par rapport aux valeurs facturées des autres matériaux.

9.12 Le client nous cède d'ores et déjà toutes les créances issues de la vente de marchandises sous réserve de propriété dans leur intégralité ou à hauteur de notre éventuelle part de copropriété à titre de garantie. Tant que le client prêt et en mesure de remplir correctement ses obligations envers nous, il peut disposer de la marchandise dont nous sommes propriétaires ou copropriétaires dans le cadre de la marche ordinaire des affaires et recouvrer lui-même les créances qui nous ont été cédées. Le client ne peut procéder à des cessions à titre de garantie, à des mises en gage et à des cessions de créances, y compris par voie de vente de créances, qu'avec notre accord écrit préalable. Le client doit nous informer immédiatement de l'accès de tiers marchandises et aux créances qui nous appartiennent. Si la valeur des garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir, nous libérerons, à la demande du client, des garanties de notre choix. L'exercice de la réserve de propriété ne signifie pas la résiliation du contrat.

10. Protection des données

Le client est informé et autorisé à ce que des données soient traitées et enregistrées par voie informatique dans le cadre du traitement de la commande et de la facturation. Le bon de livraison et la facture sont simultanément considérés comme une notification au sens de l'article 33, paragraphe 1, de la loi fédérale sur la protection des données.

11. Adéquation et qualité, respect des prescriptions, droits de protection, droits de tiers

11.1 Toutes les indications et informations que nous donnons sur la nature, l'aptitude et l'applicabilité des marchandises ne dispensent pas le client d'effectuer ses propres contrôles et essais.

11.2 Le client est lui-même du respect des éventuelles prescriptions légales, administratives et autres lors de l'utilisation de la marchandise achetée chez nous dans le domaine de destination et d'utilisation.

11.3 Nous ne garantissons pas que les produits livrés en dehors de l'Allemagne ne violent pas les droits (notamment de protection) de tiers. Il appartient au client le vérifier lui-même. Pour les livraisons en Allemagne, nous garantissons que nous n'avons pas connaissance de droits de tiers s'opposant à l'utilisation des objets.

11.4 Si, lors de la fabrication, nous utilisons des échantillons, des dessins ou d'autres données pour le compte du client, ce dernier nous qu'il n'en résulte aucune violation des droits de tiers. Le client nous libère de toutes les prétentions de tiers en raison d'éventuelles violations de droits résultant de l'utilisation des échantillons, dessins ou autres données.

12. Règles d'étiquetage

Le point 11.2 s'applique également en particulier à la compatibilité des produits et des emballages que nous livrons avec les dispositions légales en matière de marquage dans le pays de destination / d'utilisation. Dans ce cas également, le client est lui-même responsable du respect des prescriptions dans le pays de destination / d'utilisation. Il n'en va autrement que si cela a été expressément convenu.

13. Droit applicable

Toutes les relations juridiques entre nous et nos clients sont exclusivement régies par le droit allemand, à l'exclusion de la loi allemande.
la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14. Lieu de juridiction

Le seul tribunal compétent pour tous les contrats conclus sous l'application des présentes CGV et pour toutes les prétentions qui en découlent est celui de notre siège social.

Mise à jour : avril 2023